

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE 4 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES
POUR L'INGENIEUR (SPI)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Sciences pour l'Ingénieur indiquant que les membres du collège 4 sont désignés, sur proposition du Directeur de l'ED validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 du Conseil de l'ED, par décision du Président de l'UCA ;

Vu la proposition du Directeur de l'ED Sciences pour l'Ingénieur validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 lors du conseil de l'ED en date du 15 octobre 2021

ARRETE

Article 1 :

La composition du collège 4 du conseil de l'ED Sciences pour l'Ingénieur est la suivante :

- ARAUJO Helder, professeur, Université de Coimbra, Portugal
- THUILLIER Sandrine, professeur, Université de Bretagne Sud
- ADOUANE Lounis, professeur, UTC, Compiègne
- JACQUIN Colin-Yann, MICHELIN, R&D Partnerships Manager
- MAQUAIRE BEAUSOLEIL Steve, Conseiller Municipal délégué à la vie étudiante et universitaire

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 avril 2022

par délégation
Le Directeur Général des Services Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **25 AVR. 2022**

- Publié le **25 AVR. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.